

Tout comprendre en 5 min !

Echelles indiciaires du cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé en voie d'extinction

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- [Décret n°92-857 du 28 août 1992](#) modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé
- [Décret n°2021-1886 du 29 décembre 2021](#) fixant les échelonnements indiciaires applicables aux cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale

A NOTER : Les décrets précités régissent la situation des puéricultrices classées en catégorie B. Ils ne s'appliquent pas aux puéricultrices classées en catégorie A et dont la situation est régie par le décret n°2014-923 du 18 août 2014.

GRADE DE PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ

Échelon	Durée d'avancement	Indice brut	Indice Majoré	Traitement mensuel brut
9	-	840	687	3 381,95 €
8	4 ans	786	647	3 185,04 €
7	4 ans	709	588	2 894,59 €
6	4 ans	671	559	2 751,83 €
5	3 ans	631	529	2 604,15 €
4	3 ans	597	503	2 476,16 €
3	3 ans	562	476	2 343,24 €
2	2 ans	517	444	2 185,71 €
1	1 an	468	409	2 013,42 €

GRADE DE PUÉRICULTRICE CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ

Échelon	Durée d'avancement	Indice brut	Indice Majoré	Traitement mensuel brut
7	-	883	720	3 544,40 €
6	4 ans	830	680	3 347,49 €
5	3 ans	800	657	3 234,27 €
4	3 ans	744	615	3 027,51 €
3	3 ans	724	599	2 948,75 €
2	3 ans	691	574	2 825,68 €
1	2 ans	660	551	2 712,45 €



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour